

# Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 3 juin 2025 (résumé des principales dispositions)

Feu sur les plages		INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 1)
Terrains boisés plantations, landes, reboisements et à moins de 200 mètres de ces lieux	Incinérer des végétaux sur pieds	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE sauf dérogation camps militaires (cf article 2-1)
	Porter ou allumer du feu	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droits (cf article 2-1)
	Incinérer les déchets issus de la sylviculture	POSSIBLE Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droits (cf article 2-1, 2-2)
	Fumer	POSSIBLE Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars
Déchets verts		INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 3)
Résidus de culture et autres végétaux d'origine agricole	Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 5)
	Autres résidus végétaux d'origine agricole	POSSIBLE Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars En l'absence d'une solution de valorisation (cf article 5)
Végétaux parasités par les organismes nuisibles et espèces exotiques envahissantes	Végétaux figurant sur la liste visée à l'article L.251-3 du code rural.	POSSIBLE SUR DEROGATION (cf article 4)
	Espèces végétales relevant de l'arrêté du 14 février 2018 (Baccharis, ...)	
	Espèces végétales relevant du code de la santé publique (3 espèces d'ambroisie, berce du caucase)	
Feux et foyers à l'air libre	Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Sous réserve de restrictions locales (cf article 6-1)
	Feux festifs	POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE Sauf terrains boisés, plantations, landes, reboisement et à moins de 200 m de ces lieux (cf article 2-1) Déclaration et autorisation municipale (cf article 6-2)
	Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes	INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 6-3)
Episode de pollution de l'air (alerte/arrêté préfectoral)		INTERDICTION POUR TOUS LES USAGES AUTORISES CI-DESSUS

Se référer à l'article 7 de l'arrêté pour les conditions à respecter dans le cas où l'emploi du feu est autorisé